

Objet : Renforcement de l'approche territoriale en appui des collectivités locales

Madame, Monsieur [le Maire, le Président]

Les Caf accompagnent la vie quotidienne de plus de 33 millions de personnes dont 14 millions d'enfants, en intervenant dans nombre de domaines au centre de leur parcours de vie. En conjuguant universalité et solidarité, les Caf ont à cœur d'être toujours présentes pour aider toutes les familles dans tous les domaines.

Acteur central de la politique familiale universelle et solidaire, la CAF promeut les valeurs de la sécurité sociale dans une approche territorialisée.

Alors que la société est confrontée à de nouveaux défis, elle soutient les projets porteurs de progrès et joue ainsi un rôle décisif pour préserver la cohésion sociale et territoriale. L'action territoriale de la CAF contribue à renforcer les liens familiaux, à améliorer la qualité de vie des familles et leur environnement social, à concilier vie personnelle et professionnelle, à développer l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, à soutenir l'autonomie du jeune adulte. Par les nombreuses prestations versées et le financement de services de proximité, la CAF prend en compte les enjeux liés au contexte social et contribue à la continuité du service public.

Vous êtes le premier partenaire de la CAF.

En 2021, la branche Famille a soutenu près de 30 000 services d'accueils collectifs de mineurs sur près de 60 000 implantations⁶, en mobilisant 950 millions d'euros, ce qui couvre en moyenne 21 % du coût de fonctionnement des accueils de loisirs, organisés majoritairement par les collectivités locales.

Forte d'une expertise reconnue et de ses leviers d'intervention, la CAF amplifie son ancrage dans les territoires.

La circulaire Cnaf C2025-0145 du 4 juillet 2025 met en lumière les évolutions clés en matière de gouvernance, de pilotage, d'organisation, de coopération et d'évaluation des démarches de territorialisation. Elle précise en particulier que les schémas départementaux des services aux familles (SDSF) et les conventions territoriales globales (CTG) sont des leviers clairement identifiés pour accompagner la mise en place de projets ambitieux sur les territoires en apportant un appui coordonné aux collectivités locales. Ils constituent de véritables instances de dialogue partagé pour piloter, organiser et évaluer les actions en faveur des familles, tout en favorisant l'innovation et l'adaptation aux réalités locales.

Sous l'égide du préfet, le comité départemental des services aux familles (CDSF) mobilise l'ensemble de acteurs décideurs et financeurs à l'échelon départemental. Il apporte un appui décisif aux collectivités locales dans le déploiement du SPPE.

La CTG est quant à elle un vecteur de mobilisation et de programmation au service des projets des communes ou des EPCI pour les habitants du territoire. Signée à l'échelon de la commune, de plusieurs communes ou de l'intercommunalité, la Ctg se construit localement, en concertation avec les collectivités locales parties-prenantes, et toujours dans le respect de leur libre administration. La CTG mobilise tous les champs d'intervention de la Caf : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, lutte contre l'indécence logement, etc.

Les maires ont exprimé une forte adhésion à leur CTG laquelle a permis de mobiliser pleinement les dispositifs existants et a ainsi participé de manière décisive à la pérennité des services aux familles et à l'attractivité de leur projet de territoire. 99% des habitants sont aujourd'hui couverts par une CTG.

La CTG facilite l'exercice des compétences liées à la qualité d'autorité organisatrice de l'offre d'accueil petite enfance des communes et/ou des EPCI.

Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

Dès lors qu'elles sont signataires de la CTG, les collectivités locales (en particulier celles exerçant la compétence de planification) disposent déjà d'un cadre structurant leur permettant d'exercer pleinement leurs compétences d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Afin de garantir l'articulation entre la CTG et les exigences du schéma d'AO.

C'est tout naturellement qu'elle constitue aujourd'hui pour les collectivités locales et leurs partenaires départementaux le vecteur privilégié pour accompagner le déploiement du service public de la petite enfance (SPPE) et soutenir les communes dans l'exercice de leur compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Enfin, je souhaite enfin vous rassurer sur la poursuite de nos engagements à vos côtés

La CAF appuie ainsi sur les synergies mobilisables pour qu'en tout point du territoire, le service, aux allocataires comme aux partenaires, soit de qualité, homogène et efficient. Elle accentue ses interventions en matière d'ingénierie territoriale en renforçant les coopérations avec les acteurs départementaux : Etat, Education nationale, Conseil départemental, MSA, CPAM, France Travail, acteurs de l'économie sociale, employeurs, etc.

Par la mise à disposition d'outils d'aide à la décision et un soutien spécifique en ingénierie, la CAF accompagne vos dépenses de diagnostic, d'ingénierie et de fonctions de coopération dans le cadre de la CTG pour vous permettre de construire une solution sur mesure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame le Maire [le Président], l'expression de mes salutations distinguées.